

Bordeaux, le 3 juillet 2018,

Monsieur le Président,

La DGFIP, est le théâtre d'un affrontement idéologique entre :

- Les tenants d'une politique qui vise à détruire, un à un, les trois piliers du modèle social que sont : le droit du travail, la protection sociale et les services publics.
- Les tenants, dont solidaires Finances publiques, d'une société plus juste, plus humaine et plus solidaire.

La destruction entamée depuis plus de 10 ans et qui tend à s'accélérer avec le programme action publique 2022 d'une administration, la DGFIP, que, même la Cour des comptes, qualifie "d'essentielle au bon fonctionnement des collectivités publiques" est exemplaire de cet affrontement.

Ces préconisations sont présentées comme devant être lancées par le programme « action publique 2022 ». En publiant ce rapport, la Cour des comptes entre ainsi dans la stratégie du gouvernement de distiller peu à peu les annonces de ce programme dont les préconisations sont explosives.

Les préconisations de la Cour des comptes sont les suivantes :

- « Unifier les réseaux de recouvrement de la DGFIP et des douanes » : ceci suppose une nouvelle réforme d'ampleur qui percutera la DGFIP et fragilisera également les douanes.
- « Confier la mission topographique à l'IGN », ce qui revient à transférer cette mission historiquement assurée par notre administration et dont l'intérêt fiscal a purement été oublié de la Cour des comptes.
- « Sortir le service des retraites de l'État de la DGFIP », dans la droite ligne de la vision « RH fonction publique » commune à tous les fonctionnaires que le pouvoir porte et ce, afin de mieux faire passer ses projets « fonction publique ».
- « Concentrer le conseil aux collectivités locales sur le conseil financier » et « abandonner les prestations ne répondant pas à un réel besoin », autrement dit organiser un repli dont seront victimes un grand nombre de petites et de moyennes communes.
- Mettre en place de « nouvelles modalités de tenues des comptes » et instaurer un « compte financier unique », qui remplacera les deux états financiers existants (le compte administratif établi par l'ordonnateur pour rendre compte de l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le compte de gestion du comptable public). Il s'agit de généraliser le modèle d'agence comptable actuellement expérimenté dans certaines collectivités. Couplé aux évolutions actuelles (comme la certification des comptes), le compte financier unique annonce l'affaiblissement, voire la disparition, du rôle actuel du comptable public.
- « Abandonner la stratégie multicanal dans la relation aux particuliers » en privilégiant le canal numérique (mode dit « de droit commun ») et en améliorant l'accueil téléphonique que la Cour considère comme un « point faible » : autrement dit, il s'agit d'organiser la disparition des services des finances publiques (donc leur maintien sur quelques résidences essentiellement urbaines). La préconisation est d'autant plus choquante que le rapport note par ailleurs que l'accueil physique est « globalement satisfaisant »...



- Mettre « sans délai », à l'étude le « *remplacement des 354 services de publicité foncière par un service à compétence nationale concentré sur un nombre limité d'implantations* », ce qui revient à supprimer l'ensemble des SPF et à créer un nombre réduit d'antennes dont la pérennité n'est nullement garantie. Chacun appréciera l'impact d'une telle mesure sur le service public et les agents de SPF...
- « *Engager une démarche d'adaptation du réseau à moyen et long terme* » pour le reconfigurer, ce qui « *suppose d'y préparer les personnels* » : on peut d'ores et déjà prévoir une opération de communication visant à « rassurer » les agents alors que le projet global tel qu'il est défini organise une DGFIP dématérialisée, quasi-inaccessible et en présentant aucune garantie aux agents sur leur devenir : mobilité externe ? Départ dit « volontaire » de l'administration ?
- « *Resserrer les services des impôts* » : la Cour déplore le trop grand nombre de services des impôts des entreprises en raison des relations dématérialisées entre les entreprises et les SIE... Là aussi, la Cour a beau noter que « La qualité du service rendu par la DGFIP est jugée satisfaisante par les entreprises », elle persiste dans l'affirmation qu'il faut réduire la présence territoriale de la DGFIP, ce qui pénalisera inmanquablement les PME...
- Accepter une « *présence territoriale mutualisée* », autrement dit organiser une présence plus ou moins durable et « nombreuse » d'agents des finances publiques dans les maisons de service public en lieu et place de services propres de la DGFIP...
- « *Resserrer le réseau comptable* », la Cour estimant qu'il y a trop de trésoreries, notamment 1 600 trésoreries de moins de 10 agents, de fait toutes menacées de disparition. Voici quelques années, les pouvoirs publics assuraient que seules les trésoreries de moins de 3 agents étaient vouées à être supprimées, puis celles de moins de 6 personnes, etc.
- « *Renforcer l'échelon régional* », en créant des directions régionales fortes : on devine ici que les Directions départementales des finances publiques seront affaiblies, voire vidées de certaines de leurs missions,
- « *Définir un schéma de transformation* » défini au niveau ministériel sur la base d'une contractualisation avec des objectifs pluriannuels selon une logique managériale que notre administration connaît de longues dates. Autrement dit, il s'agit de lier l'évolution des moyens financiers à la réalisation du dépeçage de la DGFIP...
- « *Intensifier les investissements dans les systèmes d'informations* », afin d'accélérer la transition numérique de la DGFIP (déjà largement engagée) puisque celle-ci sera essentiellement « virtuelle » et dématérialisée.
- « *Mettre en œuvre une gestion des ressources humaines plus souple et prospective* » : en clair, il s'agit de déconcentrer les actes de gestion, mais aussi d'organiser les conditions d'une flexibilité et d'une mobilité subies (voire d'une incitation au départ...), ne serait-ce que pour gérer ce véritable big-bang. Par ailleurs, la Cour estime que les conditions de recrutement et de formation doivent être revues, au moins pour « certaines compétences » qu'elle ne se prend pas la peine de définir. Mais le recours au contrat est prévisible...
- « *Renouveler le dialogue social* » : face aux mutations qu'elle préconise, il s'agit pour la Cour de « *créer les conditions internes propices à leur acceptation par les agents* ». Autrement dit, de mettre en œuvre ce plan d'éclatement de la DGFIP coûte que coûte, opération de communication à l'appui, voire de manipulation ? Car personne ne peut prétendre que les préconisations de la Cour seront comprises et acceptées.

La DGFIP est empêchée, à grands coups de suppressions d'emplois, de baisses des budgets et des effectifs, d'exercer pleinement ses missions. L'étape suivante du constat de cette impuissance organisée, c'est ce qui arrive maintenant : externalisation et privatisation des missions, changement profond de leur exercice, concentration du réseau via l'introduction massive et contrainte de la dématérialisation...pour pouvoir justifier d'encore plus de suppressions d'emplois.



Une vis sans fin qui n'est pas sans conséquence pour les personnels, tant du point de vue de leurs conditions de travail que de leurs règles de gestion (recrutement, formation, carrière, mobilité, rémunération).

Monsieur le Président, nous concluons cette liminaire avec un chiffre : 30000 !

C'est le nombre de suppressions d'emplois que préconise le procureur général auprès la Cour des comptes pour la DGFIP d'ici 4 ans !

Monsieur le Président vous qui êtes un fervent « activiste » de l'optimisation des missions et des services, nous sommes curieux de savoir quelles vont être vos propositions pouvoir faire fonctionner vos services, et assurer les missions de la DISI Sud-Ouest avec 30 % environ en moins d'agents en 2022, tout en leur garantissant à ces mêmes agents des conditions de vie au travail satisfaisantes !

